



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statuts

Question écrite n° 13592

### Texte de la question

M Pierre Ducout attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la profession de secrétaire médico-sociale de la fonction publique territoriale, alors que les statuts de celle-ci sont en cours d'élaboration. Ces personnels, inquiets du devenir de leur profession, ont réfléchi à certaines propositions qu'ils ont transmises au ministère concerné. Il leur cite le cas particulier de secrétaire médico-sociale, dont le reclassement en catégorie B a été mis en place dès 1983, après un examen professionnel, et qui ont élaboré un projet de statut prévoyant un concours sur épreuve pour les titulaires de certains diplômes. Ce projet, s'il peut être amélioré, a le mérite de présenter une réflexion sur ces conditions d'accès à la profession, ainsi que sur les modalités d'évolution de carrière. En conséquence, il lui demande quel moyen il compte mettre en œuvre, afin de permettre aux professionnels concernés de s'exprimer sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière sociale et médico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés à bref délai. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels relevant de chacune des fonctions publiques, en particulier des secrétaires médicales, et pour lesquels des travaux vont être engagés dans les semaines qui viennent avec les différents ministères intéressés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ducout Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13592

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2379